

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 62 (1970)
Heft: 1

Artikel: L'OIT et les travailleurs du commerce
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385575>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'OIT et les travailleurs du commerce

Depuis sa fondation en 1919, l'OIT s'est préoccupée des conditions des travailleurs de commerce comme de celles de tous les travailleurs. Dans les années entre les deux guerres, il y avait une commission consultative des employés qui s'est réunie à cinq reprises et qui a étudié un certain nombre de questions relatives aux conditions de travail des employés de commerce.

Après la fin de la deuxième guerre mondiale, le Conseil d'administration, à ses 98e, 99e et 100e sessions (1946), a examiné la façon dont l'OIT pourrait s'occuper des conditions de travail de tous les employés et de tous les travailleurs intellectuels, et à sa 101e session (mars 1947) a décidé d'établir une commission unique tripartite à cette fin. Cet organe est la Commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels qui a tenu jusqu'ici six sessions dont la dernière en 1967, et a été le principal forum au sein de l'OIT pour la discussion des questions concernant les employés du commerce.

La principale question intéressant les employés du commerce qui figurait à l'ordre du jour des sessions de la Commission consultative dans les années cinquante était l'hygiène dans le commerce et les bureaux qui a été discutée à deux reprises. Ces discussions ont été suivies par l'adoption, en 1964, par la Conférence internationale du travail, d'une convention et d'une recommandation sur l'«Hygiène dans le commerce et les bureaux».

Une autre question avait figuré aux ordres du jour des trois premières sessions de la Commission consultative concernant le repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux et, là encore, ces discussions ont abouti à l'adoption par la Conférence internationale du travail, en 1957, d'une convention et d'une recommandation sur le «Repos hebdomadaire (commerce et bureaux)».

Il est rappelé que toutes les conventions et recommandations adoptées par la conférence, à l'exception de celles qui ne concernent que des catégories spécifiques de travailleurs de l'industrie et les marins, s'appliquent sans discrimination aux travailleurs manuels et non manuels, donc aussi aux employés du commerce. C'est le cas notamment des conventions les plus importantes comme celles sur la «Liberté syndicale et protection du droit syndical», «Discrimination en matière d'emploi et de profession», «Egalité de rémunération» et «Sécurité sociale (normes minima)».

Il ne faut pas oublier que la question des activités de l'OIT en faveur des travailleurs non manuels en général a été discutée à la conférence à deux reprises, c'est-à-dire en 1959 et 1967, dans les rapports qui ont été préparés par le bureau et au cours de ces discussions les problèmes des employés du commerce ont été évoqués.

L'activité la plus récente de l'OIT en faveur des employés du commerce a eu lieu à la sixième session de la Commission consultative

des employés et des travailleurs intellectuels qui s'est tenue à Genève en 1967 et qui avait à son ordre du jour la question portant sur «Les effets du progrès économique et social sur les conditions de vie et de travail dans le secteur de la distribution». L'examen de cette question a donné lieu à une ample discussion et à l'adoption par la Commission consultative des conclusions à ce sujet qui figurent dans la note sur les travaux (page 20, document joint).

Les organisations nationales représentant les employés du commerce ont évidemment participé à toutes les discussions qui ont eu lieu sur ces questions, soit à la Conférence internationale du travail elle-même. Les grandes organisations internationales qui groupent les syndicats nationaux ont aussi participé et ont en plus joué le rôle de coordonnateur des efforts des représentants des travailleurs dans ces réunions.

Enfin, il faut mentionner les activités de coopération technique de l'OIT. Dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, les experts de l'OIT visent à faire appliquer les dispositions de toutes les conventions et recommandations dans ce domaine, y compris celles des instruments concernant les travailleurs du commerce et des bureaux. Dans les projets de formation professionnelle, une place qui devient de plus en plus grande est donnée à la formation de ces travailleurs.

Bibliographie

Tutelle aux prestations familiales ou autres allocations sociales, par Pierre Van der Vorst. Editions de l'Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles. – Ce livre constitue le premier ouvrage doctrinal consacré en Belgique à la tutelle aux prestations familiales ou autres allocations sociales, nouveau chapitre du droit social de ce pays.

Sanction type du mauvais usage des prestations par l'allocataire, consistant à transférer la gestion du montant dû à un tuteur ayant pour mission de l'employer dans l'intérêt du bénéficiaire, la tutelle s'appuie sur l'équilibre, toujours difficile et toujours menacé, qu'elle propose entre le souci de protection destinatoire et l'exigence de liberté au sein d'une collectivité socialisée. C'est dire que loin de se réduire à une approche purement technique ou strictement juridique – non dénuée au demeurant – la question et la manière de la traiter mettent en cause des principes d'une portée sociétale et fondamentale.

Articulées autour d'un plan rigoureusement et méticuleusement dessiné, les trois parties maîtresses du travail sont précédées de considérations générales qui soulignent mieux la portée et l'intérêt de la matière au cœur des convergences du droit; elles comptent d'autre part des références comparatives à l'institution française qui a servi de modèle au législateur belge.

Dans la première partie est indiquée la place exacte qu'occupe la tutelle dans la législation qu'elle met en cause (loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse et lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés).